# ART. PREMIER N° 5

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2019

UE-CANADA -  $(N^{\circ} 2124)$ 

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 5

présenté par M. Cordier et Mme Ramassamy

### **ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce traité comporte certes des points positifs pour nos exportateurs, notamment de lait ou de fromage, mais il met en péril des filières agricoles, en particulier la filière bovine.

Alors que le Gouvernement Français impose toujours plus de normes aux éleveurs français, il n'est pas acceptable d'ouvrir nos portes à des productions agricoles qui ne les respectent pas! Il est important de rappeler que 66 % des produits phytosanitaires autorisés au Canada sont interdits en France.

Les agriculteurs rencontrés dans les Ardennes, notamment au Comice de Maubert-Fontaine, s'inquiètent légitimement de la concurrence déloyale, par exemple sur l'Aloyau et les pièces nobles.

Ce traité ne garantit pas non plus la sécurité sanitaire de nos concitoyens car les hormones, les OGM et les farines animales sont autorisées au Canada.

Il ne s'agit pas de s'opposer à une coopération étroite avec le Canada, pays ami de la France de longue date, mais de revoir le volet bovin de ce traité qui n'est pas satisfaisant à ce stade.